

Pf Lond 4 Aug 64

A Orange ce 3 Juillet 1664

N. 382.

Monsieur

Jeus Monneur de vous marquer par ma dernière les Tours de
l'arrivée et du départ de M. Peyour et de vous dire ce qu'il avoit fait
J'y donnois auparavant connoissance, et depuis ayant mis peine pour
en prendre des informations plus particulières, ou m'a abbue qu'il y
a fait fabriquer des déclarations en la plus aduantageuse forme qu'il a
desiré touchant sa conduite et ses comportements en son Gouvernement
Et que ceux qui auoyent porté des plaintes contre lui n'estoyent pour la
plus part que de la bue du peuple ou pratiqué par les creatures de Monsieur
le Comte de Doua, et ses autres ennemis, et les a fait signer a l'un des
Magistrats Souuerains qui ont presque tousiours esté a ses costes et beau
coup mangé avec luy durant son séjour, par le Vignier, Juge ordinaire
et Consuls qu'il a lui mesmes establis, et les maintient aujourdhuy comme au
Consuls ceste seconde année en leur Consulat toute les formes et coutumes
auparavant inuisiblement observées, et après les a fait encore signer
a quelque autre personne de qualité de la mesme Armee. Et finalement
par quelques marchands ou gens de boutique Cath. Rom. et surant la
creance d'aucun mesme par quelques Ecclesiastiqz. Pp. Et vous Monsieur
Aou et que l'en ay peu apprendre plutost par conjectures que de certaine science
tellement les choses ont esté faites secrettement, Surquoy Il y a bien des
reflexions a faire car qui ne voit pas que ce sont des déclarations forgées a
plaisir sans l'interuention d'aucun Magistrat et au sougait d'un Gouverneur
qui n'arian vray puissance de la nature d'elle que S. M. les Chrestienne
luy a comise en cest Estat et de se trouuer jamais personne qui o s'est
luy rien refuser, et notamment dans un Estat ou l'autorité de son

A

Sonneram Scheme comme Eclipse, et dans lequel led^t Sieur Regou
fait entièrement tout ce qu'il lui plaît comme en affaires fort amples
par les Cahiers des plantes qui ont été consignés au M. de Besons, au lieu
que les plantes ont été faites hautement au vu et au sceu des
autres officiers du Chasteau, et mesmes de ses plus Grands amis comme
estoit M. Plerge Cass^u des gardes de M. de Merinville Gouverneur de
Conte Venassuy qu'on fist venir icy exprès pour cette les enregis-
trées a une personne publique et qui avoit mesmes vocation
expresse du Roy et la plus pour escrire et signer par les plaignans
Parantant que quel effet peut on tirer d'une declaration qui ne parle
que d'une conduite generale contre des plaintes particulieres exagerees
en toutes leurs Circonstances, par un, Jour, personnes, et actions,
Il n'est icy de si aise que d'ordonner des declarations de ceste sorte, Et
et ces declarations qui semblent plustost mandies qu'autrement d'innu-
plustost agraver que non pas extenuer puis qu'il semble qu'elles ont
esté ainsi redigees dans la generalite pour n'avoir pas de quoy se
deffendre dans le particulier Il y a mesmes beaucoup d'autres reflexions a faire
desquelles je ne ferois icy aucune mention comme estant un affaire Monsieur
que vous n'estez les oubliez pas.

On ne fait aucune preparatifs pour faire travailler la Noimage Il
est bien vray que le Comte des fermes dit qu'il a receu ordre de se former
quoy de porter quelque proposition au Bureau pour elle Mais il ne s'en
explique pas autrement. Il mon que ses Maistres doibvent toucher d
prendre quelque temperance avec M. de Colber et les autres Ministres
sur le sujet de l'avis du Conseil qui lui a tant fait d'unel qu'on
il s'en sera mesme declare Je ne manquerois pas de vous en
advertir, Il m'a dit que M. Regou l'avoit assure qu'il porteroit
de la Com a son retour tous les ordres qu'il faudroit pour elle Et
qu'il lui avoit fait comprendre que pourveu que les fermes
se venissent entendre avec lui que l'ay Monsieur fera une belle
faison, Et Notre Monsieur tout ce que j'ay a vous dire
pour le present s'avoit que je prie Dieu pour votre prosperite et sur
avec le respect que je doibs

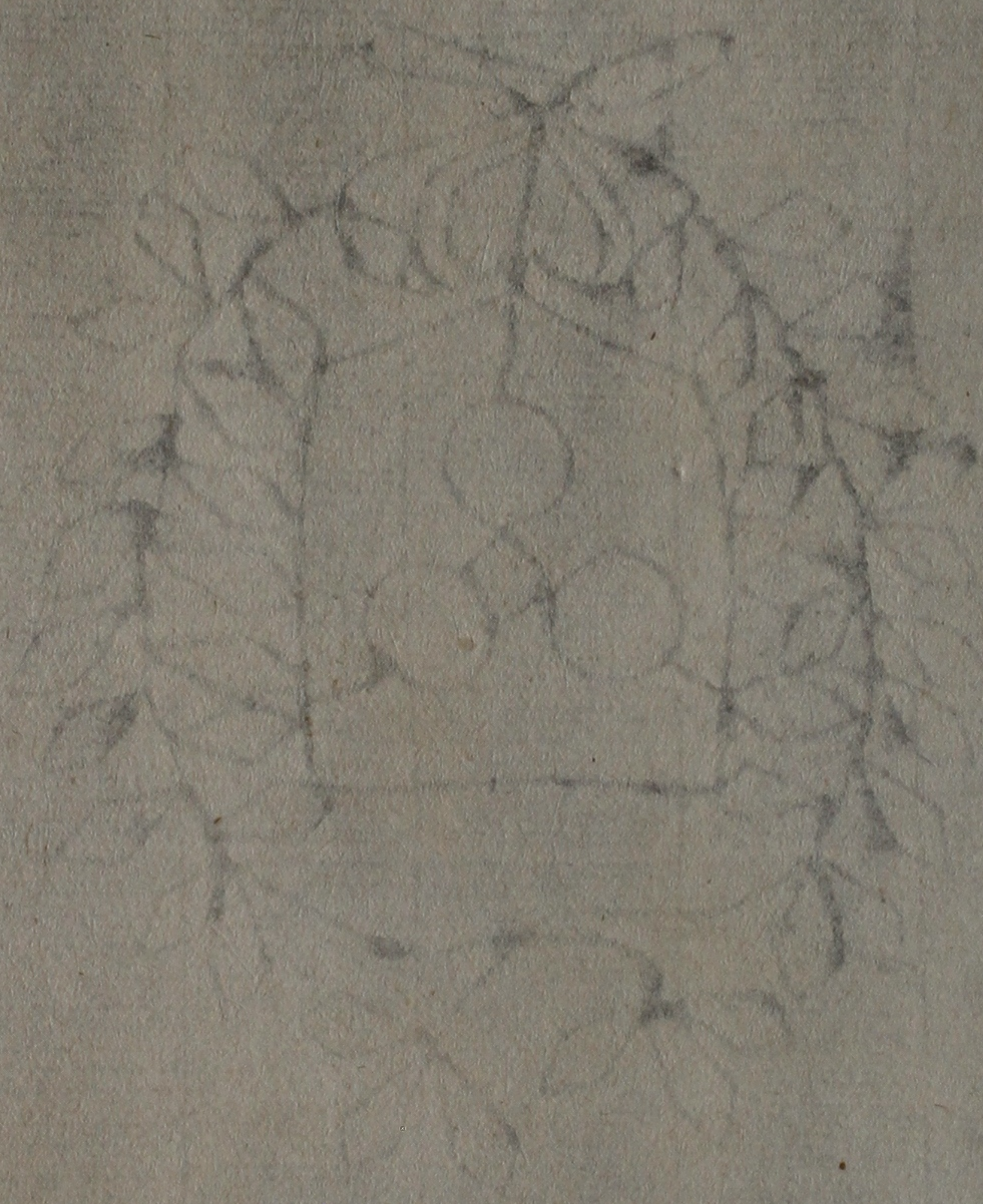
Monsieur

J'oublis Monsieur de vous dire
comme Je crois que vous apprendrez par
la lettre cy jointe de M. de Colber
M. Holsballe, de Regou du College estant alleve
son pere J'allus le veur retour ce qui seroit un
un grand malheur pour le College et pour l'Esle
mesmes attend a les rares qualitez de ce personnage
et il m'importe qu'il plaide a s. a. de nous favoriser de
son autorite pour nous le faire recevoir

ostre tres humble et tres obéissant
et parfaitement acquis serviteur

Saligny

...pon
...nem
...lia
...
...me
...du
...
...mont
...
...creés
...ous,
Et
...domum
...
...lure
...Koufar
...
...
...
...son
...
...
...
...quom
...
...serait
Et
...mors
...elle



Faint, illegible handwriting on aged, yellowed paper, possibly a letter or document. The text is mostly obscured by fading and bleed-through from the reverse side.